

# **JUIN 1981**

---

## **PARTIE OFFICIELLE**

---

### **PERSONNEL**

---

#### **Retraite**

Arrêté du 19 juin 1981 : M. Albert HAAS, ingénieur des instruments de mesure, par limite d'âge, à compter du 12 octobre 1981.

---

### **Sous-ensembles électroniques de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales**

---

**CIRCULAIRE n° 81.1.01.640.0.0 du 16 juin 1981**

---

Les sous-ensembles électroniques de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales (appelés sous-ensembles électroniques dans la suite du texte) comprennent un dispositif équilibreur constitué par un ou plusieurs capteurs à jauges de contrainte et un dispositif calculeur analysant le signal établi par le dispositif équilibreur. Ils peuvent être munis de capteurs de types différents selon les portées et les utilisations. Le signal après traitement est comparé à des valeurs prédéterminées par l'opérateur pour établir les ordres de commande nécessaires à l'accomplissement du cycle de dosage.

Les capteurs utilisés pouvant être interchangeables, ils doivent être munis de fiches conformément à la circulaire n° 78.1.01.620.0.0 du 21 septembre 1978.

Ces sous-ensembles électroniques peuvent être associés à différents dispositifs d'alimentation et d'évacuation du produit pour constituer des doseuses pondérales complètes.

Ils peuvent être approuvés comme sous-ensembles de doseuses pondérales, selon des modalités définies dans la présente circulaire. Ceci permet de les utiliser pour construire des instruments complets qui devront eux aussi faire l'objet d'une approbation de modèle, mais selon une procédure simplifiée définie également dans la présente circulaire.

## A — SOUS-ENSEMBLES ELECTRONIQUES

I — *Présentation de la demande*

La demande d'approbation de modèle doit être adressée à la Section technique « Conditionnement », accompagnée des documents suivants :

- plans complets des parties électroniques,
- schéma synoptique de fonctionnement,
- photographie du bloc de commande,
- schéma explicatif des différents témoins, boutons de commande, potentiomètres.

Si diverses options peuvent être proposées aux utilisateurs, celles-ci doivent être signalées au Service des instruments de mesure et les documents cités ci-dessus doivent être fournis pour chaque modèle constitué par l'instrument de base et une ou plusieurs options.

II — *Essais d'approbation*

L'instrument présenté pour ces essais doit être muni de toutes les options dont le contrôle est obligatoire (dispositif de tare, de correction automatique, etc...). Il est muni d'un capteur à jauges de contrainte du choix du constructeur, accompagné de sa fiche.

Les essais consistent en particulier à vérifier la conformité de l'instrument aux prescriptions définies dans l'arrêté du 5 septembre 1977, lorsqu'il est soumis aux variations de température et de tension électrique.

III — *Décision d'approbation*

Les fabricants de doseuses pondérales équipées d'un sous-ensemble électronique étant libres du choix du capteur à jauges de contrainte, l'approbation du sous-ensemble électronique est nécessairement de type B (conformément à la circulaire n° 78.1.01.620.0.0 du 21 septembre 1978 relative aux instruments de pesage munis de capteurs à jauges de contraintes).

Figuretront notamment dans la décision :

- la description de l'appareil,
- ses caractéristiques métrologiques,
- un schéma synoptique de fonctionnement,
- un schéma explicatif du bloc de commande,
- les caractéristiques nécessaires pour que puisse être définie la compatibilité des capteurs utilisés par les fabricants de doseuses et du sous-ensemble électronique,
- le nombre maximal d'échelons .

